

Hervé SAULIGNAC
Député de l'Ardèche
Conseiller Départemental

Ligue de Défense des Conducteurs
23 avenue Jean Moulin
75014 PARIS

Paris, le 29 octobre 2018

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier faisant suite à la limitation de circulation à 80km/h et aux conséquences de celle-ci sur la perte de points. Je vous en remercie.

Je comprends et ai conscience de vos craintes. Aujourd'hui, les conducteurs et conductrices peuvent encourir jusqu'à 135€ d'amende et un retrait de 2 points du permis de conduire en cas de dépassement à 101 km/h. C'est en effet disproportionné, notamment au regard des pratiques dans d'autres pays comme l'Allemagne et le Royaume-Uni.

Car cette augmentation des barèmes d'excès de vitesse pourrait par conséquent entraîner le retrait du permis de conduire et, dans un département comme l'Ardèche qui ne dispose d'aucune autre solution de transport que la voiture, la perte du permis aurait des conséquences désastreuses pour les Ardéchois et Ardéchoises.

En accord avec votre constat, j'ai adressé une question écrite à Christophe Castaner, Ministre de l'Intérieur, lui demandant si le Gouvernement envisage d'assouplir le barème des sanctions prévues par le code de la route pour excès de vitesse.

Je ne manquerai pas de vous informer des suites de ce dossier.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous



Hervé SAULIGNAC



Impression de la question 2018-45-00036

Type de questions QE

Ministère interrogé :

Question n° 2018-45-00036 : du :

M. Hervé Saulignac attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'assouplissement du barème des procès-verbaux pour excès de vitesse. Avec l'abaissement de la vitesse à 80 km/h sur la plupart des routes nationales et départementales qui, en Ardèche, représentent pratiquement l'intégralité du réseau routier, un conducteur ou une conductrice se faisant « flasher » à 101 km/h peut encourir jusqu'à 135 € d'amende et un retrait de 2 points du permis de conduire. Ce sera seulement après trois années complètes sans infractions que ces derniers pourront récupérer ces points. Alors que la voiture est indispensable en Ardèche, seul département en France à ne même pas disposer d'une gare, le risque de perte du permis de conduire aurait des conséquences désastreuses pour les Ardéchois et Ardéchoises et pourrait les pousser à prendre le risque inconsidéré de rouler sans permis et, par conséquent, sans assurance. Il semble donc nécessaire d'adopter un assouplissement du barème des procès-verbaux pour excès de vitesse, comme cela a pu être fait par le passé pour faire face à ce problème. Il lui demande donc dans quelle mesure le Gouvernement entend répondre aux craintes des citoyennes et citoyens ruraux et s'il envisage d'assouplir le barème des sanctions prévues par le code de la route pour excès de vitesse.

Fermer